

édito



Jean-Claude BOREL  
Secrétaire Général UFR-FO

D'où venons-nous ?

## Où allons-nous ?

L'Union Fédérale des Retraités de la Fonction Publique FO est membre intégrant de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO (première organisation dans la Fonction Publique d'État). Il est donc normal que les retraités cherchent à se développer pour rester au contact des actifs.

Le bureau national de l'UFR a modifié depuis quelques années la présentation et le contenu de son journal, le rendant plus attractif. Le succès a été au rendez-vous et les remontées très encourageantes, tant pour le niveau et l'analyse des articles que par le développement rapide du courrier des lecteurs (demandes de renseignements, d'interventions, de conseils).

Dans le même esprit, il nous a paru nécessaire de franchir une autre étape de notre développement en créant un réseau de correspondants sans obligation de modifier les statuts. Il nous a fallu simplement trouver - plus facile à dire qu'à faire - un correspondant par département.

Dans notre prochain journal, nous retracerons les moments forts de la première réunion de ces correspondants départementaux convoqués le 3 mai 2016.

Nous avons réussi, mais seuls, cela aurait été impossible. Remercions donc tous les secrétaires des sections départementales de la FGF et des finances ainsi que les membres du bureau UFR qui ont contacté les préfetures, l'équipement, l'éducation nationale, la police, les UDR, tous se déclarant solidaires de l'initiative.

—> **81 départements métropolitains et tous les départements et territoires d'Outre-Mer ont un correspondant.**

### Et maintenant au travail !

Faisons vivre notre union. Informer et rompre l'isolement, voilà nos mots d'ordre.

**INFORMER :** Nous ne manquons pas de publications et par un simple clic nous ferons en sorte que tous nos camarades soient informés de l'évolution de la réglementation dans tous les secteurs de la vie (tous doivent nous communiquer adresse et numéro de téléphone).

suite page 3

Trimestriel N° 120  
Mai 2016

Supplément N° 1  
à La Nouvelle Tribune N° 407

## Audience du 1<sup>er</sup> mars auprès du Ministère de la Fonction Publique

Une délégation de l'UFR-FO, conduite par Christian GROLIER, secrétaire général de la FGF-FO et président de l'UFR-FO, accompagné de Jean-Claude BOREL, secrétaire général, de Bernard RIBET, Jean BABOURAM et Roger CARRIÈRE, secrétaires nationaux, a été reçue par Mme Myriam BERNARD, directrice adjointe du Cabinet de la Ministre.

Avant d'aborder les éléments de la discussion, Christian GROLIER a rappelé l'importance de l'UFR-FO dans la défense des retraités de l'État au sein de la FGF-FO, première organisation syndicale de la Fonction Publique d'État (suite aux élections du 4 décembre 2014).

suite page 3

## sommaire

P.1 et 3 Édito

P.1 et 3 1<sup>er</sup> mars : l'UFR-FO est reçu au Ministère de la Fonction Publique

P.2 10 mars : des milliers de retraités manifestent pour leur pouvoir d'achat

P.4 COMMUNIQUÉS DE PRESSE

- Tous dans l'action le 31 mars
- L'action continue le 28 avril

P.5 Les séniors : des interlocuteurs valables ?

P.6 Pouvoir d'achat des retraités

P.7 Savoir raison garder

P.8 et 9 La prise en charge du handicap aujourd'hui

P.9 Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

P.10 La dispensation : une nouvelle ligne sur mon ordonnance !

P.10 et 11 Centenaire de la bataille de Verdun

P.11 et 12 Chambre régionale des comptes

P.12 INFOS GÉNÉRALES

- Suite à l'action de l'UFR-FO : réponse à une question écrite
- Assemblée générale des retraités de la Police
- Réunion des correspondants locaux UFR-FO
- Déclaration des revenus en ligne

P.13 et 14 DOSSIERS CONSOMMATEURS

- Stop au harcèlement téléphonique
- Nul ! et encore plus Nul !
- Sécurité des consommateurs
- Moyens de paiement : bon à savoir
- Numéros en 08 ou numéros courts : combien ça coûte ?

P.14 et 15 Les coups de cœur littéraires

P.15 Le coin du hérisson : « deux jours »

P.15 Nos adhérents nous écrivent ou nous contactent

P.16 Fondation de l'Avenir

P.16 Bulletin d'adhésion ou de changement d'adresse

P.16 Nos permanences

## Des milliers de retraités manifestent pour leur pouvoir d'achat



**Pour la quatrième fois depuis moins de deux ans, les retraités ont organisé ce jeudi 10 mars des manifestations à Paris et en province. Ils étaient des milliers dans les rues.**

Des milliers de retraités manifestaient ce jeudi 10 mars à Paris et en province à l'appel de huit organisations dont l'UCR-FO.

Les retraités, qui protestent contre la baisse de leur pouvoir d'achat, demandent notamment la hausse des pensions et l'abandon de deux mesures fiscales qui ont aggravé cette chute du pouvoir d'achat.

Il s'agit de la majoration de 10 % des pensions pour les retraités ayant eu au moins trois enfants et de la suppression de la demi-part fiscale pour les veufs(ves) ayant élevé seuls(es) au moins un enfant.

Ces deux mesures « ont eu un impact démesuré » sur certains retraités. Des milliers ont vu entre autres grimper le montant de leurs impôts locaux.

### Stop aux ponctions sur les pensions

Pour Gali, ancien instituteur et défilant dans le cortège parisien « trop c'est trop, il faut marquer un coup d'arrêt à ces mesures. Après 35 ans de service, je suis parti en retraite avec 1.700 euros. Autant dire que je réduis au maximum les postes de dépenses ».

Anciens collègues, agents de la Sécu, Yvonne, Christian et Jean-Claude défilent ensemble. « *La hausse des cotisations, ça fait très mal* » peste Christian. Jean-Claude acquiesce : « *j'ai encore un gosse qui fait des études. C'est difficile* ».

Martine, 71 ans, travaillait dans la presse. En retraite depuis cinq ans, elle fustige les ponctions sur sa pension : « *c'est d'autant plus difficile que nous sommes une génération qui doit aider les enfants et petits-enfants qui eux souffrent de la précarité de l'emploi* ».

Beaucoup de ces retraités manifestaient d'ailleurs le 9 mars contre le projet de loi Travail, avec les jeunes et les salariés.

Article FO Hebdo n° 3193

suite de l'édito

**ROMPRE LA SOLITUDE :** Chacun saura que tout près de lui il y a quelqu'un à l'écoute : un correspondant. Ensemble, nous nous engageons à traiter les dossiers présentés.

Adhérents et militants Force Ouvrière, le bureau et les correspondants UFR sont porteurs des idéaux de notre syndicat. Nous n'avons donc pas de leçons à donner ou à recevoir ! Nous communiquerons avec les correspondants et ces derniers communiqueront entre eux. Nous tisserons ainsi un réseau d'informations, de solidarité et de revendications.

Nous le savons, les retraités sont une des forces vives de notre société, sachons les utiliser en mutualisant nos expériences pour développer la discussion et l'entraide.

**Solidaire des actifs, de leurs fédérations et syndicats, des UDR, de l'UCR, l'Union Fédérale des Retraités FO sera présente dans toutes les actions décidées par les structures FO.**

suite

## Audience du 1<sup>er</sup> mars auprès du Ministère de la Fonction Publique

Il a ensuite situé l'objet de la rencontre en donnant les points principaux qu'il souhaitait voir évoquer avec le concours des autres membres de la délégation, à savoir :



- La revalorisation des pensions ;
- L'action sociale du Ministère en faveur des retraités ;
- L'Honorariat accordé aux fonctionnaires à la retraite ou partant à la retraite.

**Sur le premier point,** déjà largement évoqué dans différents LIEN, la délégation a développé les principales mesures qui ont mécontenté les retraités, à savoir :

- La suppression de la demi-part au plan de la fiscalité des revenus qui a touché une très large partie des veuves et veufs ;
- La fiscalisation de la majoration pour enfants ;
- Le prélèvement de 0,30 % sur les seules pensions pour financer la dépendance.

Mesures qui - en dehors de l'augmentation de l'impôt - ont conduit parallèlement à la suppression de nombreuses aides sociales, surtout pour les plus démunis d'entre nous.

**Sur le deuxième point,** la délégation a tenu à condamner les mesures spécifiques prises à l'encontre des retraités de la Fonction Publique en particulier :

- La gouvernance des SRIAS dont un décret a réservé aux seuls électeurs aux élections professionnelles (donc les actifs !) la possibilité de siéger dans ces instances, excluant ainsi des délégations syndicales les retraités qui y siégeaient jusqu'à présent ;
- La suppression, en 2008, de l'AMD (aide-ménagère à domicile) faussement rétablie sous la même appellation mais d'une autre nature (aide pour le maintien à domicile), décision qui a exclu de fait plus de 30.000 personnes, bénéficiaires auparavant, et ceci pour une simple raison de crédits d'ailleurs peu importants ;
- Le problème de la restauration administrative qui se traduit dans la plupart des cas par un coût uniforme pour les retraités - mais le plus élevé car non subventionné - c'est-à-dire sans tenir compte du grade détenu pendant l'activité, grade indicé qui a déterminé le montant de la pension.

Enfin, la délégation, qui en avait fait un des thèmes essentiels de la discussion, a longuement évoqué la reconnaissance de l'État envers ses serviteurs au moment de partir à la retraite au travers de l'**Honorariat**. La délégation a jugé utile de porter à la connaissance de l'interlocutrice le souhait formulé par le Bureau National de l'UFR-FO unanime, pour que la Ministre prenne une initiative dans ce sens afin que tous les Ministères attribuent l'Honorariat à l'ensemble des fonctionnaires de l'État - et non à certains niveaux de grade.

En fait, il est demandé d'appliquer automatiquement les dispositions de l'article L.71 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Tous ces points seront développés dans un dossier qui lui sera remis ultérieurement.

La délégation lui a également fait part de la saisine par notre organisation, sur les mêmes sujets, des représentants du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat).

Le Bureau National a aussi adressé une lettre à la Ministre sur les sujets évoqués ci-dessus.

Communiqués de presse



## Tous dans L'ACTION le 31 mars

Le 10 mars 2016, avec 9 organisations de retraités, l'UFR-FO a revendiqué l'augmentation des retraités et condamné les mesures fiscales prises à leur encontre.

Les résultats des études internationales et la reprise de l'économie montrent le bien-fondé de ces actions puisque le maintien du pouvoir d'achat - et donc de la consommation - se traduit par une progression de 0,5 point du P.I.B.

Le 31 mars, l'UFR-FO appelle de nouveau ses structures à se mobiliser avec les salariés des secteurs privé et public et les organisations étudiantes pour dire :

**« NON A LA LOI TRAVAIL ! »**

Pourquoi ?

Parce que nous retraités sommes gardiens du code du travail

Parce que nous savons que le Statut Général des Fonctionnaires et le Code des Pensions subiront à leur tour les effets dévastateurs de la politique libérale de ce gouvernement.

**Le 31 mars 2016, en rejoignant dans tous les départements  
la FGF-FO, les Confédérations FO et CGT, les Fédérations FSU et Solidaires  
ainsi que les organisations étudiantes, l'UFR-FO dira :**

**LOI TRAVAIL = NON MERCI**

*Paris, le 25 mars 2016*

## Le combat **contre** la loi travail **continue** le 28 avril

Les organisations - FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL - qui ont organisé avec succès les nombreuses manifestations contre la loi travail, appellent toutes les catégories sociales à une nouvelle journée de grève interprofessionnelle et de manifestations le 28 avril 2016.

Les retraités FO, dont de nombreux adhérents et adhérentes de l'UFR-FO, ont soutenu ces actions.

Le bureau de l'UFR-FO appelle à nouveau les retraités issus de la Fonction Publique à s'engager dans les manifestations organisées le 28 avril pour contraindre le gouvernement à renoncer au projet de Loi Travail qui constitue un recul incontestable en matière de droits des salariés, y compris des fonctionnaires.

**Pour cela, le bureau de l'UFR-FO les encourage à se rapprocher  
de leurs syndicats nationaux d'origine ou des Unions Départementales FO  
pour connaître les modalités de cette journée tant à Paris qu'en province.**

*Paris, le 15 avril 2016*



Les séniors :

## des interlocuteurs valables ?

Il y a déjà quelques années, Alfred Sauvy, alors directeur de l'INED, et de nombreux contempteurs voyaient « *le vieillissement des citoyens comme un mal qui affectait les jeunes générations, les pervertissait ou les gangrénait, par leur état d'esprit fait de conservatisme, d'inadaptation à l'évolution du mode actuel de la société, leur attachement aux habitudes, à l'esprit de rente* ».

Ils rajoutaient « avec horreur » que l'accroissement de leur nombre - en quelque sorte « une catastrophe programmée, allongement de la vie oblige » - représenterait une population supérieure à celle des moins de 20 ans. Prévission qui semble s'avérer juste, et alors ? Car ceci était fait pour démontrer que la situation économique serait alors catastrophique. Rendez-vous compte : quel poids énorme pour les dépenses publiques représentera le paiement des retraites, des dépenses de santé, de l'aide à la personne, et ce au détriment de celles destinées aux investissements (sic !!!).

Et pourtant ces séniors ont cotisé pendant quelquefois 40 voire 45 ans tant pour la maladie que pour la retraite autant pour leurs aînés que pour eux-mêmes (qui payait la vignette pour les vieux ?).

Certes, les jeunes générations ont des conditions de vie très différentes, dues à une crise économique dont elles ne sont pas responsables (pas plus que les séniors d'ailleurs). Il est vrai aussi que l'allongement de la durée de leurs études (une bonne chose) concomitamment avec la situation actuelle au niveau de l'emploi (déplorable) font qu'elles ont (et auront) des perspectives d'avenir pleines d'incertitudes. Mais est-ce la faute des séniors ou bien celles de financiers rapaces cherchant d'abord à s'assurer de leurs propres patrimoines ?

Et puis, pourquoi parle-t-on des actifs pour les seuls travailleurs, et considérer les retraités comme des rentiers qui ne participent pas à la vie économique de la nation. Comment alors qualifier les jeunes inactifs que sont ces jeunes rentiers ou fils à papa qui pullulent sur la Côte ou ailleurs ? Comme si les retraités n'étaient pas eux-mêmes actifs ! En fait, on rentre dans la vie professionnelle après les études et dans une vie très différente, mais tout aussi active, au moment de la retraite. N'insulte-t-on pas ainsi ces bénévoles qui participent à la vie de la cité (mairie ou autres), qui compensent l'absence de l'État et aident les autres à vivre dans de meilleures conditions (cf. les restos de cœur entre autres) ? Un des meilleurs exemples n'est-il pas celui, aux multiples activités, du Président actuel du Secours Populaire, âgé de 90 ans.

C'est pourquoi, pour notre part, nous ne pouvons que regretter le fait que dans de nombreuses instances, officielles ou non (y compris syndicales), on ne puisse pas considérer les séniors comme des actifs au même titre que les salariés dans la prise de décisions. La Ministre de la Fonction Publique n'a-t-elle pas délibérément exclu les retraités des commissions sociales appelées à traiter de leurs problèmes ? Et dernièrement, il a fallu la détermination de toutes les organisations de retraités pour faire admettre leur présence au sein d'instances créées dans la loi traitant du vieillissement.

Les décideurs actuels où qu'ils se trouvent devraient évoluer dans leurs attitudes vis-à-vis des séniors pour reconnaître que ceux-ci - qui participent activement à la vie de la cité - soient partie prenante de toutes les décisions - notamment dans tous les organismes officiels - qui les concernent directement.

A bon entendeur...



Roger CARRIÈRE  
Secrétaire National

# Pouvoir d'achat des retraités ?



Michel DELATTRE  
Secrétaire National

La question du pouvoir d'achat des pensions est un sujet de préoccupation permanente. Cette question sensible soulève bien des controverses, voire même des malentendus. Les études d'experts sont aussi nombreuses que diverses. Certaines concluent que le pouvoir d'achat des retraités a beaucoup souffert. D'autres (*souvent avancées par ceux qui veulent opposer les générations pour plaider en faveur d'une profonde réforme systémique*) s'attachent à montrer que l'évolution du pouvoir d'achat des retraités s'apparenterait à celle des actifs, voire même serait plus favorable.

**Même si on nous dit que notre pouvoir d'achat de retraités est resté intact**, nous estimons qu'il y a eu perte pour différentes raisons. Ce sentiment ne résulte pas seulement du gel des pensions, mais également d'autres facteurs. **Y figurent entre autres la réforme des taux de Cotisation Sociale Généralisée applicables aux retraités, la hausse de la fiscalité locale ou encore le durcissement de l'impôt sur le revenu effectué en 2013 et 2014.** De plus, le salaire moyen par tête a augmenté de 2,3 % en 2 ans. A cela s'ajoute le fait que 7 millions et demi de retraités imposables payent désormais la taxe pour financer la réforme de la dépendance. Celle-ci est égale à 0,3 % du montant de leur pension, c'est-à-dire 4,50 €, par exemple, pour une retraite moyenne de 1 500 €.

C'est pourquoi nous revendiquons une revalorisation des retraites basée non sur l'inflation, comme à l'heure actuelle, mais sur l'évolution des salaires.

Le pessimisme est particulièrement marqué chez les actifs, qui sont 56 % à déclarer qu'ils ne disposeront pas des ressources suffisantes pour vivre. L'anticipation des actifs est plus sombre que la perception de la réalité par les retraités, qui sont 30 % à estimer disposer de ressources suffisantes. Ce pessimisme est plus fort, à égalité, chez les employés et chez les ouvriers (62 %).

Sur le long terme, **le niveau de vie des retraités est amené à diminuer** par rapport au reste de la population. Selon les **projections du COR** (Conseil d'Orientation des Retraites), les pensions devraient baisser à partir de 2016, par rapport au revenu d'activité moyen, jusqu'en 2060.



Pour cette enquête, l'organisme s'est appuyé sur cinq scénarii économiques optimistes (une croissance forte et une diminution du chômage) et pessimistes (une faible croissance, et un chômage élevé), ce qui est le cas actuellement !

Dans trois de ces simulations, le COR prévoit un retour à l'équilibre du système des retraites entre 2025 et 2030 si le chômage se stabilise à 4,5 %, avec une croissance économique à hauteur de 1,5 % par an.

A l'inverse, dans les prévisions plus pessimistes, le système resterait durablement en besoin de financement surtout si la croissance des revenus est inférieure à 1,5 %. Autrement dit, la croissance influencerait considérablement sur l'équilibre du système des retraites. Ce qui paraît d'ailleurs comme une évidence.

Cependant, quel que soit le scénario retenu, la pension moyenne des retraités diminuerait entre 2016 et 2060. Selon les projections du COR, cette baisse serait due à « l'indexation sur l'inflation des droits acquis en cours de carrière et de pensions liquidées ». Autrement dit, les écarts entre les pensions et les revenus d'activité se creuseraient d'année en année.

Ce document a été élaboré à partir des enquêtes de la Direction de la Recherche Études, Évaluations Statistiques (DRESS), document qui a servi aux travaux du COR.

## Savoir *raison garder*



Nous traversons des moments difficiles et nous pourrions baisser les bras, nous laisser aller à la déprime ou douter de l'avenir, et pourtant rien de cela, car nous puisons dans notre histoire mille raisons de rester debout, d'être fiers, de croire encore en nos valeurs et aux lendemains.

Parmi elles, il en est une qui fait briller les yeux des enfants et qui rassure la majorité de la population - **ce sont nos pompiers** - corps de volontaires, qu'ils soient militaires ou civils, ces hommes et femmes sont toujours disponibles, toujours prêts à donner le meilleur d'eux-mêmes jusqu'à parfois mettre leur vie en danger pour sauver celle d'autrui, « c'est à dire nous ».

Qui d'entre nous n'a pas eu besoin ou n'a pas été témoin de l'intervention de ces brigades qui, de jour comme de nuit, les jours fériés comme en semaine volent au secours de leurs concitoyens sans chercher à savoir s'ils sont riches, pauvres, jeunes ou vieux. Leurs interventions sont toujours efficaces, professionnelles, avec un sens inné du devoir, ils se donnent sans retenue pour les autres démontrant ainsi que pour eux la vie ou le bien à sauver est précieux.

Dans les moments difficiles que nous vivons, des politiques « probablement responsables » n'ont pas poussé leur réflexion dans le sens de la solidarité si chère aux **Français** quand ils ont pensé qu'il était temps de mettre un tiroir-caisse à la place des relations humaines.

### Finis le rêve, l'admiration, Finie la reconnaissance

Dorénavant l'intervention des soldats du feu - je voulais dire des soldats contre les aléas de la vie - sera payante. Ils auraient pu, ils auraient dû parler de réguler les interventions pour éviter les appels des imbéciles qui saturent le standard des pompiers pour des raisons futiles.

Ils auraient pu diriger ces irresponsables vers les spécialistes pouvant résoudre leurs problèmes mais jamais oser parler de paiement quand il s'agit d'intervenir pour aider des personnes âgées, des enfants, ou qui que ce soit dans les appartements ou sur la voie publique. Et comme d'habitude ce sont les plus fragiles financièrement qui hésiteront ou ne pourront plus appeler au secours. Nous allons donc vivre un autre style de drames par manque de soins.

**DÉFENSEURS** des retraités souvent plus menacés par la maladie et les accidents, nous saurons autant de fois que nécessaire mettre ces responsables politiques qui ont un tiroir-caisse à la place du cœur devant leurs responsabilités.

**LA SOLIDARITÉ N'A PAS DE PRIX** dans notre beau pays. Ceux qui ne l'ont pas compris pourraient bien être accusés de non-assistance à personne en danger.

Jean-Claude BOREL  
Secrétaire Général

# La prise en charge du handicap aujourd'hui



**Bernard RIBET**  
Secrétaire National

## Perte d'autonomie chez les personnes âgées et handicap : il faut harmoniser

La loi d'orientation du 30 juin 1975, la loi du 10 juillet 1987 et surtout la loi du 11 février 2005 dite pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sont les piliers d'un système de prise en charge, d'accompagnement et d'insertion de la personne handicapée qui, à bien des égards, est sans doute exemplaire et n'a pas ou peu son équivalent dans les autres pays.

Dans la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement il n'est question que de perte d'autonomie. C'est peut-être de la sémantique, mais l'expression « handicap » n'est jamais utilisée et cela n'est pas neutre.

Nous avons en effet 2 procédures distinctes applicables aux personnes âgées en perte d'autonomie et pour tout dire un **régime discriminatoire en fonction de l'âge**.

### 1. Si le handicap a été reconnu avant l'âge de 60 ans, la procédure de prise en charge applicable est celle de la loi du 11 février 2005.

**La mesure phare** en est la **PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)** qui peut être elle-même cumulable avec l'allocation adulte handicapée et ses compléments de ressources (majoration pour la vie autonome ou garantie de ressources). La PCH peut être accordée jusqu'à 60 ans. Entre 60 et 75 ans la PCH peut être maintenue **si le handicap a été reconnu avant l'âge de 60 ans**.

### La PCH n'est plus accordée aux personnes âgées de plus de 75 ans

La PCH est destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Cette prestation peut comprendre :

- des aides humaines,
- des aides techniques,
- des aides liées à l'aménagement du logement, jusqu'à 10.000 € sur 10 ans,
- des aides liées à l'aménagement d'un véhicule,
- la prise en charge des surcoûts de transport,
- le financement du déménagement vers un logement plus accessible,
- des aides animalières.

Peut bénéficier de la PCH la personne dont le handicap génère **une difficulté absolue** pour réaliser au moins une activité essentielle ou **une difficulté grave** pour réaliser au moins 2 activités essentielles.

L'évaluation du handicap est réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de la santé désignés en fonction de la pathologie déclarée, et dirigée par un médecin.

Le guide barème de l'évaluation donne comme repère les actes élémentaires de la vie quotidienne :

- se comporter de façon logique et sensée,
- se repérer dans le temps et les lieux,
- assurer son hygiène corporelle,
- s'habiller et se déshabiller de façon adaptée,
- manger les aliments préparés,
- assumer l'hygiène et l'élimination urinaire et fécale,
- effectuer les mouvements (se lever, s'asseoir, se coucher), et les déplacements (au moins à l'intérieur du logement).

Les aides sont proposées sur la base d'un plan personnalisé de compensation élaboré avec la personne handicapée. Elles sont **cumulatives** et les **montants ne sont pas fixes** mais évoluent en fonction des besoins et du projet de vie.

Aucune condition de ressources n'est requise pour l'ouverture du droit à compensation.

Le taux de prise en charge appliqué pour le calcul du montant de la prestation est fonction des ressources de la personne handicapée (hors prestations sociales et invalidité) soit au maximum 100 % jusqu'au plafond de 26.316,08 € par an et 80 % au-delà. Les tarifs et montants sont détaillés sur le site de la CNSA [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr).

La PCH peut être cumulée avec **l'allocation adulte handicapée (AAH)** à condition d'avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % et des ressources ne dépassant pas le seuil d'attribution de l'AAH (9.701,52 € pour une personne seule ou 19.403,04 € pour un couple, majorés de 4.850,76 € par enfant à charge).

Le montant maximum de l'AAH est de 808,46 € par mois pour une personne handicapée.

L'AAH peut être complétée par le complément de ressources ou la majoration pour la vie autonome.

L'AAH ne peut être versée aux personnes âgées de plus de 60 ans sauf si elles justifient d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % et des res-

sources inférieures au minimum vieillesse, auquel cas elles perçoivent une AAH différentielle.

Le dispositif réglementaire propre à la prise en charge du handicap est géré par le Département, en l'occurrence la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui est un groupement d'intérêt public comprenant le Conseil Départemental qui en assure la présidence, l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) statue sur les dossiers qui lui sont soumis. Elle a compétence également en matière de délivrance de la :

- **Carte de priorité** : pour toute personne dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 % et dont le handicap rend la station debout pénible.
- **Carte d'invalidité** : pour toute personne dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 % ou est bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 3<sup>e</sup> catégorie.
- **Carte de stationnement**, qui donne droit aux emplacements réservés, est par contre de compétence préfectorale.

**En revanche la MDPH n'a pas de compétence en matière d'attribution de l'aide-ménagère.**

## 2. Les personnes âgées de 60 ans et plus ne relèvent pas du dispositif géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et ne peuvent prétendre à la PCH notamment.

Les prestations de droit commun sont attribuées sur dossier instruit à un guichet unique par les services du Département.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) dont la méthode de calcul fait référence à une grille AGGIR classant des niveaux de dépendance de 1 à 6. Elle est attribuée à partir du degré 4 de perte d'autonomie.

L'APA « domicile » vient d'être revalorisée par la loi du 28 décembre 2015.

Le montant de l'APA « établissement » dépend du tarif dépendance de l'établissement.

**L'APA est attribuée forfaitairement sans condition de ressources mais une participation progressive est demandée en fonction des revenus déclarés. Les ressources du conjoint sont donc prises en compte à la différence de la règle applicable pour le calcul de la PCH.**

Globalement, sans entrer dans les détails, les analyses le confirment, le régime applicable aux personnes handicapées reste plus favorable.

C'est pourquoi la convergence des différents régimes est une revendication récurrente qu'il faut maintenir malgré les difficultés évidentes de l'exercice : **la perte d'autonomie d'une personne doit être considérée comme un handicap quel que soit son âge.**

D'ailleurs la loi de 2005 a prévu cette harmonisation mais sans en fixer ni les modalités ni le calendrier....

La question de la convergence des différents régimes de prise en charge de la perte d'autonomie pose de manière incontournable celle de la création du 5<sup>e</sup> risque dépendance géré par la sécurité sociale et financé par une cotisation universelle solidaire.

**Enfin, est-il acceptable que la prestation de compensation du handicap soit supprimée à partir de l'âge de 75 ans ? Alors que le besoin de prise en charge augmente précisément ?**

Il n'est pas certain que l'APA « domicile » même revalorisée puisse garantir le même niveau d'aide. Il faut en tout cas expertiser.

**La PCH devrait être maintenue sans condition d'âge jusqu'à ce que le bénéficiaire, le cas échéant, intègre un EHPAD.**



## Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : revalorisation au 1<sup>er</sup> mars 2016

Un décret paru au Journal Officiel du 28 février 2016 réforme et revalorise l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et de mieux soutenir leurs proches aidants.

Les montants maxima de l'APA sont revalorisés à :

- **1 713,08 € par mois pour les personnes en Gir 1** (plafond avant le 1<sup>er</sup> mars 2016 : 1 312,67 €).
- **1 375,54 € par mois pour les personnes en Gir 2** (plafond avant le 1<sup>er</sup> mars 2016 : 1 125,14 €).
- **993,88 € par mois pour les personnes en Gir 3** (plafond avant le 1<sup>er</sup> mars 2016 : 843,86 €).
- **662,95 € par mois pour les personnes en Gir 4** (plafond avant le 1<sup>er</sup> mars 2016 : 562,57 €).

Le Gir (ou Groupe iso-ressources) est le niveau de dépendance dans lequel la personne âgée est positionnée, compte tenu de son degré de perte d'autonomie.

Outre les besoins d'aide de la personne âgée, l'équipe médico-sociale du département examinera désormais également le besoin de répit de l'aidant et une majoration du plan d'aide pourra être accordée à la personne âgée dont le proche aidant assure une présence ou une aide indispensable à sa vie à domicile, et qui ne peut pas être remplacé par une autre personne à titre non professionnel. Dans ce cas, l'équipe médico-sociale pourra proposer, dans le cadre du plan d'aide, le recours à un dispositif d'accueil temporaire, de relais à domicile, ou à tout autre dispositif permettant de répondre au besoin de l'aidant.

En outre, ce décret simplifie la procédure de demande de carte d'invalidité et de carte de stationnement pour les personnes âgées en Gir 1 et 2.

Source : Direction de l'Information légale et administrative  
1<sup>er</sup> mars 2016.



## La dispensation : une nouvelle ligne sur mon ordonnance !

Je suis un traitement médicamenteux et mon pharmacien me délivre mes médicaments depuis une trentaine d'années sans qu'il y ait eu un incident.

Lors de la consultation en ligne de mes derniers relevés, je me suis aperçu qu'une ligne s'est ajoutée. Il s'agit de la ligne HONOR. DISPENS.

Curieux de nature j'ai donc posé la question à mon pharmacien qui m'indiqua que cette ligne correspondait à des « honoraires de dispensation ». En rentrant chez moi, je me suis penché sur la définition de ce mot.

« **La dispensation** - ou plus proprement la dispense concerne l'analyse pharmaceutique, clinique et médicolegale : la vérification de la bonne validité des indications et des objectifs de la médication, la vérification d'éventuelles **interactions médicamenteuses**, la vérification de l'identité de la personne à qui est destinée le médicament, la validité/habilitation du prescripteur, la validité du document de prescription. Selon les lois nationales en rapport avec la santé, la responsabilité de la personne dispensant le médicament est engagée au niveau civil ou pénal, même si la dispensation est effectuée sur ordonnance médicale. En effet, le dispensateur ne doit pas délivrer le médicament s'il estime que celui-ci n'est pas dans l'intérêt du patient ».

Je pensais naïvement que mon médecin était capable de faire le choix du médicament en vérifiant les interactions.

Ce qui m'a fâché un peu plus c'est que cette prestation est remboursée par la Sécurité Sociale. Au moment où on nous demande de faire des économies.

Alors, je me suis posé la question, à savoir : Est-ce donc un si lourd travail, la fourniture d'une boîte de médicaments au client, ces honoraires de 82 centimes d'euros étant remboursés par la Sécurité Sociale !

Et, cerise sur le gâteau, si l'ordonnance comporte cinq, ou plus, médicaments différents (et c'est mon cas), il s'ajoute des honoraires pour ordonnance complexe de 0,51 € TTC. Où est la complexité de préparer une ordonnance de cinq médicaments et plus ? En ce qui me concerne, ma dernière ordonnance a été taxée de 6,84 € remboursés par la Sécurité Sociale et ma mutuelle.

Ce qui m'a paru curieux, c'est que les pharmaciens, toujours prompts à réclamer dès lors qu'il est envisagé d'ouvrir la vente de médicaments, ne nous aient pas parlé de cette nouvelle ressource pour eux !

M. D.



## 1916 - 2016 allons enfants ... !



Jean-Louis LALANNE  
Secrétaire National

Notre pays, la France, en cette année 2016 s'apprête à célébrer le centenaire de la bataille de Verdun, affreuse boucherie où pendant onze mois, de février à décembre 1916, 163 000 Français et 140 000 Allemands ont laissé leur vie dans ce borborygme infâme devant leur servir de lin-céul.

La résistance de tous les instants au cri de « *ils ne passeront pas* » répondant au souhait du généralissime allemand Falkenhayn voulant « *saigner à blanc les français* » au seul but de préserver une place de plus en plus délicate et Joffre qui de son côté n'était pas chaud à envoyer de nouveaux renforts qu'il réservait pour

une hypothétique attaque allemande sur un front plus au nord font que Verdun reste à jamais sans doute le souvenir le plus douloureux de la Première Guerre.

Le martyr de nos soldats a été tristement ressenti dans notre pays, mais chez nous, en Corse, petit département français à l'époque peuplé de 200 000 habitants, la défense de la Mère Patrie s'est soldée par près du dixième de la population rayé du monde des vivants.

Pourtant, aussi bien chez les hommes politiques qu'à l'État-Major des Forces Armées, peu ou pour ainsi dire personne ne se souciait de savoir

si les recrues venues de la « Petite France » parlaient français ou au moins le comprenaient. Ils portaient un fusil et comme leurs camarades de souffrance continentaux étaient prêts à défendre la Patrie.

Comme eux, leur sang « corse » abreuvait les sillons tracés par les obus et mitrailleuses ennemis, comme eux un même amour, un même élan patriotique les tenait, quel que soit la langue, le patois, ils étaient tous frères, tous unis autour du drapeau aux trois couleurs que tous chérissaient. Ainsi, une grande partie de la jeunesse insulaire n'a plus revu l'île de Beauté.

Alors, mes amis, si huit minutes, pas une de plus, d'intervention du Président de l'Assemblée de Corse, le jour de son élec-

tion en « langue nationale », je traduis... en langue de chez nous, le Corse, langue régionale appartenant au patrimoine de la France, reconnue par l'article 75-1 de la Constitution Française, ont déclenché une telle tempête médiatique frisant le scandale national, il serait sans doute plus important pour nos politiques de s'occuper des affaires qui « larvent » notre pays, à savoir : chômage, enseignement en déshérence, agriculture en détresse et pouvoir d'achat en berne.

Heureusement qu'il y a longtemps qu'en France, le ridicule ne tue plus, sinon Verdun ne mériterait que quelques lignes dans l'histoire de Notre Pays.

Sans rancune !

## Chambre Régionale des Comptes

# Faites ce que je dis... pas ce que je fais !



**Voilà quelques semaines a été publié le rapport annuel de la Cour des Comptes, qui ne manque pas, comme de coutume, de s'ériger en redresseur de torts.**

**Pourtant cette vénérable institution de notre République, toujours soucieuse de montrer du doigt les errements administratifs, est loin d'être toujours exemplaire en la matière, la réforme territoriale est, à cet égard, un modèle du genre.**

Le Conseil des Ministres du 31 juillet 2015 a adopté la réforme de l'administration territoriale de l'État, avec le redécoupage notamment des treize nouvelles régions. Le communiqué mentionne que « **sur proposition du premier Président de la Cour des Comptes, le Gouvernement a décidé de fixer le siège de chambres régionales des comptes fusionnées des régions Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées respectivement à Metz et Montpellier** ». Comme l'ensemble des structures administratives régionales concernées, cette réforme a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il importe d'abord de préciser que cette restructuration n'était pas juridiquement nécessaire. A la suite de la précédente réforme, qui avait abouti à la fermeture de sept chambres régionales des comptes sur vingt-deux à effet du 1<sup>er</sup> avril 2012, le ressort des juridictions avait été découpé de celui des régions administratives. C'est pourquoi Force Ouvrière a dénoncé, en 2015, cette nouvelle atteinte aux moyens mis à la disposition du service public de contrôle de la régularité et du bon emploi des deniers publics, déjà fortement amoindris trois ans plus tôt.

La décision de fermer trois chambres régionales supplémentaires pour en créer deux nouvelles s'inscrit dans le cadre général de la réforme territoriale. Si la suppression de la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse et l'extension du ressort de celle de Montpellier est en soi condamnable, elle n'est toutefois pas entièrement irrationnelle, même si les distances à parcourir seront une difficulté pour la réalisation des contrôles. En revanche, beaucoup plus surprenante encore est la décision pour la région du Grand Est qui consiste à fixer le siège de la nouvelle juridiction à Metz. Avant la réforme, il existait une Chambre Régionale implantée à Strasbourg pour l'Alsace et une autre à Épinal, issue d'un premier regroupement intervenu le 1<sup>er</sup> avril 2012, pour les régions Lorraine et Champagne-Ardenne.

Cette dernière a souvent été mise sur la sellette, mais sa pérennité était largement due à l'influence du précédent Premier président de la Cour des Comptes, Philippe Séguin, ancien député maire de la ville. D'ailleurs, son successeur à la mairie et les élus du sillon lorrain ont beaucoup œuvré pour maintenir le site d'Épinal, où le regroupement aurait pu se faire, en effet, à moindres frais.

La réforme territoriale a souvent été présentée comme une des mesures phares pour que l'État fasse des économies budgétaires. Sa traduction dans les juridictions financières dément cette affirmation. En décidant de fermer deux structures et d'en créer une nouvelle en un lieu différent, pour des considérations qu'il ne nous appartient pas de juger, il est certain que l'objectif initial n'est d'ores et déjà pas atteint. Outre

le traumatisme pour les agents affectés à Strasbourg et Épinal, dont le syndicat national FO gère au quotidien les effets comme pour ceux de Toulouse, le transfert à Metz de la nouvelle chambre régionale aura un coût élevé.

Nous attendons avec impatience le rapport de la Cour des Comptes qui évaluera, n'en doutons pas avec tout son zèle habituel, la pertinence de ses choix pour la bonne utilisation des deniers publics. Chiche Monsieur Migaud ? <sup>(1)</sup>

Source FO Finances

(1) Créateur de la très conversée LOLF et rapporteur général de la Commission des Finances à l'Assemblée Nationale au titre du Parti Socialiste puis président de ladite commission, M. MIGAUD a été nommé premier président en 2010 par M. SARKOZY.

Dérogeant au principe général de la Cour des Comptes chargée de « contrôler la régularité des comptes publics », M. MIGAUD - amer sans doute de ne pas s'être vu confier le poste de ministre des finances en 2012 - se permet, à longueur de rapports, de porter des jugements sur la situation économique et financière de la France en se comportant en donneur de leçons à ses amis socialistes du gouvernement.



## Infos générales

### Réponse à une question écrite



En mai 2015, nous avons écrit aux parlementaires au sujet du gel des pensions et à l'amputation du pouvoir d'achat.

Le sénateur A. Houpert vient de nous faire parvenir la réponse de la

Ministre des Affaires sociales - en date du 17 mars 2016 - qu'il avait saisie le 7 mai 2015. Il a fallu beaucoup de temps à Madame la Ministre pour répondre à cette question. C'est une réponse fleuve qu'elle a faite, que nous ne pouvons publier intégralement (elle figure sur notre site).

En fait, la Ministre dresse une longue liste des mesures prises par le gouvernement à l'encontre de tous les retraités (saliés et non-saliés) et tente de justifier la position du gouvernement à travers les différentes mesures prises en leur faveur (40 € pour certains retraités) mais aussi celles négatives comme la suppression de la demi-part accordée (pour elle) aux veuves de guerre (ce qui est faux puisqu'elle a été prise en 1976) ou celle de la fiscalisation de la majoration de 10 % pour les parents de plus de 3 enfants qui en fait favorisait les retraites les plus élevées (ceux qui ont été concernés par cette mesure apprécieront). La Ministre évoque, comme mesure positive, l'encadrement des dépassements d'honoraires (sic) et le refus du gouvernement de prévoir tout nouveau déremboursement ou franchises (re-sic). Évoquant la loi sur le vieillissement de la société, elle précise que des mesures ont été prises en faveur de l'APA (augmentation des heures pour l'aide à domicile) et le financement pour l'adaptation des logements (re-re-sic).

Comment justifier l'injustifiable? En fait, la lettre de l'UFR-FO aux parlementaires évoquait la situation des fonctionnaires retraités. La réponse faite n'a pas répondu aux deux questions fondamentales posées, c'est à dire le gel des pensions (quoiqu'elle en dise, c'est une réalité !) et l'amputation du pouvoir d'achat qu'elle a volontairement minimisée ou récusée par des soi-disant mesures prises en faveur des plus modestes.

Parfois une non-réponse serait préférable à ce « galimatias » qui ne convainc personne, pas même celle qui l'a écrit.

R. C.

### Assemblée Générale des retraités de la police (Association adhérente à L'UFR-FO)



Roger Carrière a représenté l'UFR-FO et est intervenu le 24 mars lors de l'Assemblée Générale des Retraités de la Police (AGRPN).

### Réunion des correspondants locaux de l'UFR-FO



Le Bureau National de l'UFR-FO organise une journée d'Informations-Formation à la Confédération Force Ouvrière le 3 mai 2016. Le Bureau National se réunira le 4 pour faire le point sur cette importante journée. Un compte rendu sera publié dans un prochain journal.

### Déclaration des revenus en ligne : du nouveau sur l'avis d'imposition



Les contribuables qui déclareront leurs revenus en ligne en 2016 pourront consulter immédiatement leur avis d'imposition. C'est ce qu'a confirmé la Direction Générale des Finances Publiques dans un tweet du mercredi 9 mars 2016.

L'avis d'imposition, ou dans certains cas l'avis de non-imposition, permet de justifier du montant des revenus déclarés à l'administration fiscale. Cet avis peut être demandé par un organisme social ou une administration.

**Rappel :** de 2016 à 2018, les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet seront progressivement invités à effectuer leur déclaration de revenus en ligne.

Source : Direction de l'Information Légale et Administrative  
10 mars 2016



## Dossiers consommateurs

par Maryse MECOCCHI  
Secrétaire Nationale



### Stop au harcèlement téléphonique

Dans notre numéro 118 de décembre 2015, je faisais référence à l'application prochaine du décret concernant l'opposition au démarchage téléphonique. A partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, nous pourrons nous inscrire gratuitement par courrier ou par le biais du site dédié, en communiquant notre numéro de téléphone à la société « Opposetel » sise au 92-98, boulevard Victor-Hugo - 92110 CLICHY.

Enfin !!!

### Nul !



### Le lobby des industriels

De quel pays provient la viande utilisée dans les produits transformés ?

En globalité, 54 % des produits font l'impasse sur l'origine de la viande. Les consommateurs que nous sommes ont le droit d'être informés. Des associations de consommateurs, en partenariat avec des syndicats agricoles, réclament l'instauration de cette obligation - au niveau européen. Une pétition a été lancée sur internet. Affaire à suivre....

### Encore plus nul !



### A la Caisse d'Allocations Familiales

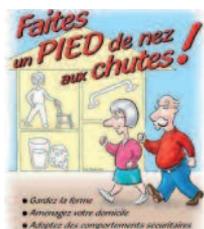
Le Revenu de Solidarité Active (RSA) et la Prime pour l'Emploi ont été remplacés en janvier 2016 par la Prime d'Activités.

Désormais, pour en bénéficier, les démarches se font **uniquement en ligne !**

**Bonjour la galère !** Quand on sait que cette prestation s'adresse principalement aux travailleurs les plus modestes, les plus fragiles.

**Bonjour la galère !** Pour les autres prestations, celles qui concernent les personnes âgées, handicapées, celles non-équipées d'ordinateur ou qui ne maîtrisent pas l'informatique, sans oublier celles qui ne sont pas couvertes par le réseau internet. **Qu'en est-il du service au public ? Et cette pratique est en passe d'être généralisée, à commencer par Bercy qui va rendre obligatoire pour tous les contribuables - d'ici à 2019 - la déclaration des revenus.**

### Sécurité des consommateurs ?



Responsables de près de 20000 décès par an (défenestration, étouffements, noyades, chutes, intoxications, brûlures ou électrocutions...), les accidents de la vie courante touchent tous les milieux et toutes les tranches d'âges, mais plus particulièrement les enfants de moins de 15 ans et les personnes de plus de 65 ans.

Afin de prévenir, de lutter contre ces accidents et d'informer le public, la loi du 21 juillet 1983 a créé une Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC), autorité administrative indépendante qui a rendu près de 300 avis sur tous types de produits et de services présentant des risques.

Toute personne physique ou morale, particulier, association de consommateurs, professionnel, administration peut saisir la CSC. En outre, la Commission peut se saisir elle-même et les autorités judiciaires peuvent demander l'avis de la CSC (article L. 534-6 du code de la consommation).

Cette commission, structure rattachée à l'Institut National de la Consommation, dotée d'un budget de plus de 230 000 €, est inactive depuis l'automne 2014, ses membres dont le président n'ayant pas été renouvelés. Son dernier avis date de juillet 2014...

A ce jour, aucune perspective de réactivation de son fonctionnement n'est annoncée et des projets d'avis, pourtant instruits et financés avec de l'argent public, restent en lice.

L'AFOC demande aux pouvoirs publics que cette instance soit rapidement renouvelée dans sa composition et se réunisse à nouveau afin de participer à la lutte contre les accidents de la vie courante et à la défense de la sécurité des consommateurs.

### Moyens de paiement : bon à savoir

#### CARTES BANCAIRES

Les fiches pratiques abordent toutes les questions concernant :



■ La délivrance, le renouvellement et le retrait d'une carte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2420>) (conditions de délivrance, réception, coût, renouvellement, retrait ou invalidation) ;

■ Le paiement par carte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2424>) (montant maximum, paiement chez un commerçant, paiement à distance, paiement à l'étranger, contestation d'un paiement) ;

■ L'opposition à un paiement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31324>) (motifs d'opposition, blocage du paiement, remboursement, litige) ;

■ L'opposition générale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2428>) (motifs, procédure, délais, coût, conséquence) ;

■ Les moyens de paiement en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32501>) (carte virtuelle, compte virtuel, monnaie virtuelle).

#### CHÈQUES

Les fiches détaillent l'ensemble des éléments à connaître sur :



■ La délivrance d'un chéquier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2403>) (chèque barré, chèque non barré, chèque visé ou certifié, chèque de banque) ;

■ Le paiement par chèque (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2402>) (droit de refus, rédaction d'un chèque, encaissement d'un chèque, paiement à l'étranger) ;

■ L'opposition sur un chèque ou un chéquier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2409>) (motifs, démarches, coût, effets, litige) ;

- L'interdit bancaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31388>) (personnes concernées, procédure, incidences sur les autres services bancaires, levée de l'interdiction bancaire, contestation de l'interdiction).

Source : Service-Public.fr

## Numéros en 08 ou numéros courts : combien ça coûte ?



Un numéro spécial peut être « gratuit », facturé comme un appel vers un numéro « normal » ou encore « surtaxé ». Si le numéro est un numéro surtaxé, votre opérateur de communication facture alors un coût de service et un coût d'appel.

Les numéros spéciaux sont des numéros de téléphone à 10 chiffres qui commencent par « 08 » ou des numéros courts à 4 chiffres qui commencent par « 1 » ou « 3 ». Ils permettent d'accéder à des services comme, par exemple, les prévisions météo, des renseignements ou des achats de billets.

Les opérateurs et les éditeurs qui proposent des numéros spéciaux doivent utiliser une des 3 signalétiques existantes pour que l'usager puisse repérer rapidement le tarif qui lui sera facturé.

### ATTENTION !!!

Pour les numéros commençant par :  
**0890 - 0892 ou 899 dont le correspondant vous demande de le rappeler - n'en faire rien. Raccrochez simplement mais surtout ne donnez pas suite.**

**Il s'agit d'une tentative d'escroquerie qui peut vous coûter très, très cher si vous répondez.**

### Les numéros « gratuits » - Ils sont signalés en vert

**0 800 123 456** Service & appel gratuits

### Les numéros « non surtaxés »

Ils sont signalés en gris. Dans ce cas, le service est gratuit et seul le coût de l'appel est facturé mais il est, selon votre abonnement, compris dans votre forfait.

**0 809 100 114** Service gratuit + prix appel

### Les numéros « surtaxés »

Le coût de ces appels se décompose de la façon suivante :

- **Celui du service.** Il est identique quel que soit votre opérateur. Le service est facturé une seule fois par appel et ne varie pas en fonction de la durée. Le prix du service est compris entre 0,06 € et 3 € par appel ;
- **Celui de la communication.** La communication est facturée comme une communication vers un numéro fixe ou décomptée du quota mensuel d'un forfait limité ou incluse dans un forfait illimité. Ils sont signalés en violet.

**0 825 200 014** Service 0,15 € / appel + prix appel

Un annuaire inversé des numéros spéciaux est à la disposition des usagers sur le site [www.infosva.org](http://www.infosva.org) (<http://www.infosva.org/>) pour connaître le tarif précis de chaque numéro.

La facture des opérateurs gérant votre abonnement téléphonique doit mentionner clairement le montant facturé de ces appels avec pour chacun le numéro de téléphone surtaxé et le prix de l'appel.

Source : Direction de l'Information Légale et Administrative  
23 février 2016



## Les coups de cœur littéraires

de Jean-Paul PRADY  
Secrétaire National



### L'UNIVERS de Hubert REEVES et Daniel CASANAVE

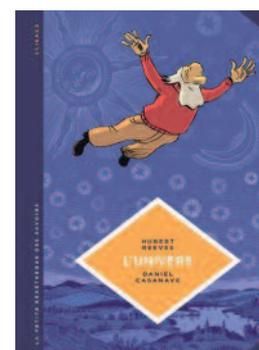
Collection : La petite bédéthèque des savoirs (10 €)

Un savant et un dessinateur s'unissent pour nous faire comprendre le monde en bande dessinée.

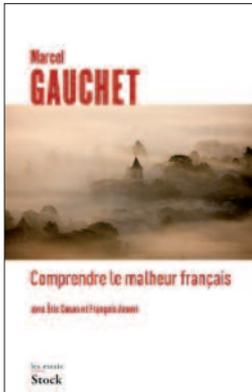
Hubert Reeves, astrophysicien de renommée mondiale mais aussi grand humaniste, s'associe ici avec le dessinateur Casanave pour nous expliquer l'univers, les étoiles, et la place de l'homme dans l'univers.

Voilà un scientifique qui réussit avec des mots simples et beaucoup de poésie à nous expliquer et nous faire comprendre notre monde et la place que nous y occupons.

Je vous invite à le lire et à le faire découvrir à vos enfants et petits-enfants.



## COMPRENDRE LE MALHEUR FRANÇAIS de Marcel GAUCHET



Édition STOCK (20 €)

Marcel Gauchet, rédacteur en chef de « Débat », est ici interrogé par Éric Coman, journaliste à Marianne, et François Azouni, directeur honoraire de recherche au CNRS.

Marcel Gauchet nous raconte la création et la longue évolution de ce que l'on appelle le modèle français.

Aux questions posées concernant le pessimisme des Français sur leur avenir, le divorce entre la classe politique et le peuple, la montée du populisme, la laïcité et l'islam, Marcel Gauchet répond par une analyse claire et précise, tant sur le plan philosophique que politique et historique.

Un livre pour comprendre la notion de spécificité française, sa place et son avenir :

- 1) dans le monde d'aujourd'hui,
- 2) face à une mondialisation mal abordée.

## PALMYRE de Paul VEYNE

Édition Albin Michel (15 €)

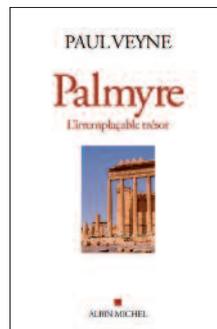
Paul Veyne est un historien, professeur honoraire au collège de France.

Ce livre est écrit par colère et indignation suite à l'odieux assassinat du directeur des antiquités de Palmyre et la destruction des principaux monuments du site archéologique par les terroristes de Daesh.

Ce livre s'adresse en particulier à ceux qui ne connaissaient pas Palmyre avant les tragiques événements et à ceux qui la connaissaient mais ne l'avaient pas visité.

Paul Veyne nous raconte l'histoire de Palmyre, cité florissante, important centre commercial, point de passage entre le monde romain, la Perse, l'Inde et l'Asie.

Certains spécialistes de Palmyre ont trouvé ici ou là quelques approximations, voire quelques erreurs. Il n'en demeure pas moins que ce livre, par son texte et ses photos, nous fait revivre une partie de l'histoire de l'humanité que des barbares incultes ont voulu effacer.



LA NOUVELLE **TRIBUNE** FGF FO

**LE LIEN** UFR FO

**FO**  
la force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 120  
Mai 2016  
Supplément n° 1  
à « La Nouvelle Tribune »  
N° 407 - MARS 2016

Directeur de publication :  
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :  
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :  
Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. 0120 S 05458  
VINCENT IMPRIMERIES  
TOURS

### Le coin du hérisson



## Deux jours

Après les tristes événements du mois de novembre, nous avons eu droit à deux jours de solidarité et d'unité nationale.

Peut-être signe de l'impuissance des politiques à trouver de vraies solutions contre le terrorisme, on nous présente une mesure miracle (emblématique) : la déchéance de nationalité.

S'en suivent quatre mois de débats politiques, de déchirements, de polémiques, quatre mois de déferlement médiatique, tout cela pour une mesure symbolique totalement inefficace contre un kamikaze.

Il était certain que le sujet serait très cautions à polémique, et bien voilà, à défaut de consensus, l'idée est abandonnée, de toute façon elle ne servait à rien.

Quel gâchis! Pourtant, après chaque élection nos politiques nous disent qu'ils ont compris, que rien ne sera comme avant. C'est vrai, mais pour seulement deux jours.

J.-P. P.

## Permanences

Nos adhérents nous écrivent ou nous contactent



### DEMI-PART

**Mme F. C. de Marseille :** Suite à mon divorce, j'ai élevé seule mon enfant pendant 5 ans et j'avais droit à une demi-part supplémentaire sur mon avis d'imposition. Celle-ci m'a été supprimée parce que j'étais en couple. Je suis à nouveau seule. Puis-je récupérer cet avantage ?

**L'UFR-FO :** Lors de votre prochaine déclaration de revenus, il faudra cocher la case « L » et vous pourrez de nouveau bénéficier d'une demi-part supplémentaire.

### PENSION DE RETRAITE

**Mme M.R. de La Réunion :** Je suis adhérente à l'UFR-FO et j'ai du mal à constituer mon dossier de retraite n'étant pas sur le continent et ma situation étant difficile à débrouiller. Pouvez-vous m'aider ?

**L'UFR-FO :** Adressez-nous le double de vos documents. Notre spécialiste « retraites » fera son possible pour vous aider à résoudre votre problème.

**Une question, un problème, une contestation ?**

**Cette rubrique est la vôtre**

**Nos contacts :**

**UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS  
01-44-83-65-55  
ufr@fo-fonctionnaires.fr**

